

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PERMISSION
DE STATIONNEMENT****Rue de Besançon****N°85 /2026.****Monsieur le Maire de la Commune de BEURE (Doubs)**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 concernant les pouvoirs de police du Maire portant sur la circulation et le stationnement,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R1, R10 à R11.1, R44, R225 et R225-1,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière notamment l'article 62-livre 1 sur la signalisation temporaire approuvée par Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes et les textes d'application,
- **Vu** la demande le 22 septembre 2026 de Mme WALTER Juliette – 49 rue de Besançon sollicitant une autorisation de travaux avec dépôt d'une benne en occupant temporairement le domaine public.
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Mme Walter est autorisée à occuper le domaine public, sans couper la circulation, avec la pose d'une benne de gravier installée devant le n° 51 Rue de Besançon et occupant 3 places de stationnement, lors des travaux prévus du **mardi 29 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026.**

La benne devra porter de manière visible le nom ou la raison sociale, l'adresse et le n° de téléphone de l'Entreprise.

Article 2 : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, le pétitionnaire aura à charge la pose, la maintenance, la surveillance et la dépose de la signalisation réglementaire devant être conforme à la législation en vigueur.

Article 3 : Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en l'état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dont ampliation sera adressée à :

- L'intéressé.
- Mme la Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Besançon-Tarragnoz.
- le service voirie de GBM.

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,
Bruno LIND.

